

# **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'HÉBÉCOURT 08 NOVEMBRE 2022**

Le huit novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Étaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; THÉO Philippe (arrivé à 20h44) ; DAOLIO Gilbert ; THILLOY Jean-François ; SCHMIDT Laurence ; BOYENVAL Philippe ; DHORNE Dominique ; DARRAS Marie-Christine ; VAN DE MOORTELE Stéphane ; TATTEBAUT Michel ; BUDYNEK Stéphanie ;

Absents excusés : BRISSY Emmanuelle (pouvoir à P. BOYENVAL) ; DEFFONTAINES Gérard (pouvoir à D. HESDIN) ; KLOPP Christophe (pouvoir à P. THEO).

## **I – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

*Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à désigner un ou une secrétaire de séance.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Madame Stéphanie BUDYNEK comme secrétaire de séance.*

## **II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2022**

*Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2022 tel qu'il a été envoyé aux membres du Conseil Municipal pour lecture et observations.*

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.*

## **III - COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET DES ADJOINTS.**

\* Monsieur le Maire signale que :

1/ le TBI de la nouvelle classe a été installé le 28 septembre dernier.

2/ il a assisté à une réunion avec Amétis : l'offre de transport sera renforcée à compter du 01 janvier 2023.

3/ il a assisté à la conférence des maires du 1<sup>er</sup> octobre dans laquelle ont été traités les sujets suivants :

- traitement des déchets : le coût va augmenter, reste à savoir comment le répercuter ? Augmenter la taxe sur les ordures ménagères ou faire des économies en supprimant des tournées par exemple ?

- taxe d'aménagement : la loi impose aux collectivités de reverser un pourcentage des taxes d'aménagement perçues aux EPCI auxquelles elles adhèrent. La date limite de vote de cette rétrocession a été reportée au 31 mars 2023. M. le président d'Amiens Métropole souhaite que les communes conservent le maximum des recettes issues de cette taxe. Un groupe de travail a été créé.

4/ le CCAS s'est réuni le 12 octobre pour préparer le goûter des aînés prévu le 10 décembre à 15h30. Il a prévu une animation musicale.

5/ lors du dernier conseil d'école, les enseignants ont exprimé les souhaits que les cours commencent plus tôt et finissent également plus tôt (d'un quart d'heure). De ce fait, il incomberait au syndicat scolaire de garder plus d'enfants en fin de journée étant donné que les horaires des parents ne changeront pas. Cela engendrerait des frais de personnels supplémentaires pour le syndicat, répercutés en partie sur les familles.

6/ il a relancé le service en charge d'installer les feux intelligents sur la RD1001 qui a été dans l'impossibilité d'annoncer une date d'installation. Il a interpellé le cabinet du président. Sans réponse de la part du service d'Amiens Métropole, il se demande s'ils seront installés pour Noël.

7/ il a envoyé un courrier à M. J-C. RENAUX, vice-président d'Amiens Métropole en charge des transports afin que soient clarifié les compétences entre la commune et la métropole quant au projet de piste cyclable entre Hébécourt et Dury.

8/ fait un point sur l'éclairage public de la commune.

Il a demandé à la FDE une estimation des économies possibles s'il était décidé la fermeture totale ou partielle de l'éclairage public dans le village entre 23h00 et 5h00 du matin sachant que seule la RD1001 n'est pas dotée de Leds.

Pour la FDE, avec la consommation à l'instant T et une fermeture de 23h à 5h, l'économie serait d'environ 1600€ sur l'année. Quand la RD1001 sera dotée de Leds (fin 2022/début 2023), l'économie devrait être de l'ordre de 1000€ sur une année.

M. le Maire signale que si l'éclairage public est fermé la nuit, les caméras de surveillance ne pourront pas fonctionner.

Il est fort probable également que le fait de fermer totalement l'éclairage Leds pendant une partie de la nuit entrainerait des dysfonctionnements car les Leds sont déjà réglées en usine pour baisser d'intensité de 50% (indétectable à l'œil nu) pendant une partie de la nuit. M. le Maire va demander les fiches techniques aux fournisseurs pour savoir ce que cela peut réellement engendrer.

Pour ces raisons, M. le Maire n'est pas favorable à la fermeture totale de l'éclairage public la nuit mais reste ouvert à tout argumentaire contraire.

M. DEFFONTAINES remarque que si à 50% d'intensité l'œil ne le détecte pas, pourquoi ne pas laisser à 50% continuellement ? Monsieur le Maire précise qu'il faudrait également procéder à un nouveau réglage des lanternes dont le coût est estimé à 50 euros par unité.

9/ donne rendez-vous aux membres du Conseil Municipal le 11 novembre à 10h45 devant la mairie pour les cérémonies officielles.

10/ il a décidé de ne pas faire installer les illuminations de Noël le long de la RD1001 et sur les axes du village. Cela représente une économie d'environ 1500€ (pose et dépose par CEGELEC) sans compter le coût de l'électricité. Au vu des risques de coupures ponctuelles, cela paraît par ailleurs raisonnable. Il est évoqué l'idée de mettre des décorations visuelles sans électricité, peut-être même fabriquées mains. M. le Maire va consulter les conseillers et conseillères intéressés par cette idée.

11/ que la commission CODICA du Conseil Départemental, à laquelle il a été convié pour déterminer si les infrastructures dans le bois de la Belle Epine (RD1001) avaient une responsabilité dans le décès d'un cycliste de 75 ans habitant Rumigny, survenu au printemps.

La commission a conclu que les infrastructures n'étaient pas en cause par contre, une étude de la vitesse dans le bois va être mise en place et certainement la présence de radars plus fréquente à la demande de M. le Maire. Il est à noter que la majorité des cyclistes ne sont pas ou très peu équipés pour être visibles par les conducteurs à la tombée de la nuit.

12/ Mme BOILLET, bénévole au CCAS depuis de nombreuses années a souhaité se retirer. Mme HUGLO habitant rue de Plachy, va la remplacer.

13/ qu'une partie du bâtiment qui rétrécissait la chaussée du chemin entre le sentier du Tour des Haies et la rue de la Vallée, a été démolie sous la supervision de M. Philippe DARRAS qu'il remercie.

14/ qu'il est fortement question que la déchetterie de Rumigny soit fermée car coûterait 150 000€/an. Nos communes sont privilégiées par rapport aux autres métropolitaines qui ont des bennes sur leurs territoires.

#### Marie-Claire DUBREUCQ

1/ Signale que de nouvelles plantations ont été faites à la mare grâce à des donations de plants de la part d'Hébécourtois et d'Amiénois.

2/ Concernant l'entretien du village, les commissions doivent commencer à réfléchir pour anticiper avant la préparation du budget 2023.

#### Philippe THEO

Revient sur les statuts du SISCO. Le projet de nouveaux statuts a été vérifié par un juriste.

Il met l'accent sur le fait que les locaux mis à dispositions du SISCO restent à la charge des communes alors que des locaux propriétés du SISCO sont à sa seule charge.

Mme BUDYNEK attend le retour de M. FERCHAUD (délégué de Rumigny) pour organiser la réunion de la commission ad hoc puis le délibéré par le Comité Syndical avant fin novembre.

#### **IV - CONVENTION INTRACTING AVEC AMIENS MÉTROPOLE.**

Dispositif «intracting» négocié avec les communes et financé par la Banque des Territoires : les économies d'énergie remboursent l'investissement sur une durée choisie avec chaque commune.

*Dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la France doit réduire sa consommation en énergie et accélérer la rénovation énergétique de son parc de bâtiments.*

*À ce titre, Amiens Métropole souhaite s'engager dans un programme de travaux de maintenance et d'actions de maîtrise de l'énergie de nature à diminuer les consommations énergétiques de ses installations d'éclairage public et à lui donner à terme des marges de manœuvre sur le plan financier.*

*Dans le cadre du Dispositif Intracting, visant à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques, la Caisse des Dépôts et Consignations, par le biais de la Banque des Territoires, a consenti une avance remboursable à Amiens Métropole, sur une durée de 13 ans, à un taux fixe de 0,25%/an, afin d'anticiper le remplacement de lanternes d'éclairage public par un matériel plus performant sur le plan de la consommation énergétique. Les économies réalisées permettent d'absorber les frais engendrés par cette avance.*

*Le programme de travaux établi par Amiens Métropole comprend, entre autres, la modernisation de l'éclairage public des voies métropolitaines de la Commune d'Hébécourt. Pour ces installations, les factures d'énergie sont à la charge de la Commune.*

*C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention définitive présentée par les services d'Amiens Métropole qui permettra de remplacer les 51 éclairages implantés sur les voies métropolitaines (rue d'Amiens, de Paris et de Rumigny) par de l'éclairage LED dès 2023.*

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention Intracting avec Amiens Métropole.***

#### **V - DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

*Madame DUBREUCQ donne explications et propose les mouvements au verso de la présente.*

***Où les explications de la première adjointe, vice-présidente de la commission finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les mouvements de crédits sis au verso de la présente.***

021/021	Virement de la section de fonct.	Investissement	R	22 200.00 €
023/023	Virement à la section d'inv.	Fonctionnement	D	22 200.00 €
10226/10	Taxe d'aménagement	Investissement	R	35 000.00 €
212/21	Agencements et aménagements	Investissement	D 111	-7 200.00 €
2131/21	Constructions bâtiments publics	Investissement	D 138	53 700.00 €
2135/21	Install. générales, agencements,	Investissement	D 111	7 200.00 €
2152/21	Installations de voirie	Investissement	D 76	2 300.00 €
2803/040	Amort. frais études, recherche et	Investissement	R	600.00 €
28041512/040	Amort. subv GFP de rattach. -	Investissement	R	100.00 €
2804182/040	Amort. subv org.publics divers -	Investissement	R	-1 900.00 €
6062/011	Fournitures non stockées	Fonctionnement	D	3 000.00 €
6063/011	Fournitures non stockées -	Fonctionnement	D	1 000.00 €
6064/011	Fournitures non stockées -	Fonctionnement	D	1 000.00 €
615231/011	Entretien et réparations sur voiries	Fonctionnement	D	12 000.00 €
615232/011	Entretien et réparations sur	Fonctionnement	D	200.00 €
61551/011	Entretien et réparations sur	Fonctionnement	D	1 000.00 €
622/011	Rémunérations d'intermédiaires	Fonctionnement	D	1 300.00 €
623/011	Publicité, publications, relations	Fonctionnement	D	1 000.00 €
6281/011	Concours divers (cotisations...)	Fonctionnement	D	50.00 €
6284/011	Redevance pour services rendus	Fonctionnement	D	500.00 €
635/011	Autres impôts, taxes et vers. ass.	Fonctionnement	D	50.00 €

6411/012	Personnel titulaire	Fonctionnement	D	-8 000.00 €
6413/012	Personnel non titulaire	Fonctionnement	D	-9 000.00 €
64168/012	Autres emplois aidés	Fonctionnement	D	1 000.00 €
6419/013	Remboursements sur	Fonctionnement	R	2 000.00 €
6450/012	Charges de sécurité sociale et de	Fonctionnement	D	-10 000.00 €
6470/012	Autres charges sociales	Fonctionnement	D	200.00 €
65313/65	Cotisations de retraite (élus)	Fonctionnement	D	100.00 €
6558/65	Autres contributions obligatoires	Fonctionnement	D	1 200.00 €
6577/65	Remises gracieuses	Fonctionnement	D	600.00 €
73123/731	Taxe com. addit. / droits	Fonctionnement	R	14 000.00 €
73132/731	Taxe sur les pylônes électriques	Fonctionnement	R	300.00 €
73212/73	Dotations de solidarité	Fonctionnement	R	10 800.00 €
738/73	Autres impôts et taxes	Fonctionnement	R	2 700.00 €
7392221/014	Fonds de péréquation des	Fonctionnement	D	-300.00 €
741126/74	Dotations de compensation des	Fonctionnement	R	-10 800.00 €
742/74	Dotations aux élus locaux	Fonctionnement	R	100.00 €
744/74	FCTVA	Fonctionnement	R	900.00 €
74833/74	État - Compensation au titre des	Fonctionnement	R	-900.00 €
	Dépenses			75 100.00 €
	Recettes			75 100.00 €
	Différence (D-R)			0.00 €

Mme DUBREUCQ précise que les services de la DDFip ont été réaménagés ainsi le calcul de la taxe d'aménagement revient maintenant aux impôts rue Pierre Rollin.

À ce propos, M. le Maire a interrogé les services de la DDFip pour obtenir désormais des justificatifs quant au calcul de la taxe d'aménagement. Jusqu'à présent, les communes se voient verser des sommes dont elles ne savent pas de quel contribuable elles proviennent, ni sur quelles bases est effectué le calcul.

## **VI - CHOIX DE L'ESQUISSE POUR LA RESTAURATION DU COMMERCE**

*Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les esquisses proposées par le cabinet d'Architecture ARCANA. Deux propositions utilisent les locaux tels quels, une proposition agrandit les locaux situés à l'arrière dans leur largeur mais sans réelle création de surface et une proposition crée une extension avec sanitaires et variante grande salle donnant sur une terrasse en fond de parcelle.*

*La commission commerce s'est prononcée pour cette extension avec la remise aux normes de l'existant dont les travaux sont estimés, à l'heure actuelle, à 490 720€ TTC.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner définitivement par rapport aux propositions afin que le cabinet puisse établir les documents nécessaires au montage des différents dossiers de demandes de subventions qui seront soumis au vote lors de la séance de décembre*

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte l'esquisse numéro 4 avec variante présentée par le cabinet ARCANA.***

## **VII - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS AMÉTIS POUR LES 16/25 ANS**

*Monsieur le Maire rappelle que, la commune a signé une convention avec la Semta le 16 novembre 2007 puis une nouvelle convention, dans les mêmes conditions, avec la société d'exploitation Kéolis Amiens le 09 novembre 2012.*

*Suite à l'augmentation des tarifs Amétis au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Conseil Municipal doit délibérer sur une nouvelle convention à passer. Plusieurs possibilités de prise en charge selon les abonnements sont proposées avec une participation de 53,80€ maximum pour la commune.*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

***- autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec Amétis Kéolis pour acter l'augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;***

*- décide la prise en charge des abonnements des jeunes de 16 à 25 ans à 50% du prix de l'abonnement scolaire soit 53,80€ TTC par personne.*

### **VIII - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**

*Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de la Somme auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.*

*Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.*

*Il propose au Conseil :*

*- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*

*- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.*

*- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.*

*Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.*

### **IX - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA FOURRIÈRE ANIMALE À PASSER AVEC LA SAS SACPA**

*Afin de respecter les obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 06 janvier 1999 du code Rural en matière de divagation animale sur le territoire d'Hébecourt.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de renouveler son adhésion au contrat de service de la SAS SACPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au tarif de 855.87€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder à toutes formalités nécessaires.*

### **X - ADHÉSION AU DISPOSITIF CDG80 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE ;**

*Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).*

*Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :*

- *Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes*
- *Protection et accompagnement des victimes*
- *Sanction des auteurs*
- *Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques*
- *Exemplarité des employeurs publics*

*Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.*

*L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font*

la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal de décider d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

**Le Conseil Municipal d'Hébecourt, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Technique du 12 septembre 2022,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

**Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.**

**Article 2 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

## **XI - MOTION D'ALERTE SUR LES FINANCES LOCALES À LA DEMANDE DE L'AMF**

***Par 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.***

***Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :***

*Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.*

*Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.*

*Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.*

*Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.*

*Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.*

***Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.***

*Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).*

***Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.***

*Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.*

***Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.***

***La commune d'Hébécourt soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :***

***- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.***

***- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).***

***- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.***

*Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.*

*Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.*

***- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.***

***- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.***

*- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Hébécourt demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».*

*La commune demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.*

*Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.*

**Concernant la crise énergétique, la Commune d'Hébécourt soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département ainsi qu'à Amiens Métropole.**

## **XII - QUESTIONS DIVERSES**

Gibert DAOLIO revient sur la présentation qu'il a faite précédemment sur l'étude du remplacement du chauffage de la mairie/école.

Il a appelé M. Darras, de la FDE pour avoir quelques précisions et celui-ci a repris entièrement les chiffres du cabinet d'études. Il précise que les coûts prennent en compte l'amortissement des systèmes de chauffage sur 20 ans. M. Darras va revoir les chiffres avec le bureau d'études et se propose de venir exposer les différentes solutions aux membres du Conseil Municipal.

Philippe BOYENVAL signale que dans le cadre de son travail il a assisté à une formation très pertinente et intéressante sur l'hygiène, la sécurité et le bien-être au travail, formation réalisée par la société ATMO Hauts de France qui pourrait faire une intervention dans le village missionnée par la mairie.

Il demande également comment se passe la distribution des comprimés d'iode ?

Désormais les comprimés sont détenus par Amiens Métropole. En cas de besoin, M. le Maire va les chercher et la distribution se fait via le Plan Communal de Sauvegarde.

Il demande s'il serait possible d'effectuer un exercice d'entraînement ? Pas forcément sur tout le village mais déjà pour les conseillers municipaux.

Michel TATTEBAUT signale qu'Antonin nettoie les espaces verts à genoux. M. le Maire lui a déjà fait la remarque et les outils nécessaires sont à sa disposition.

Il signale également que deux merisiers situés sur le chemin qui mène à travers champs jusqu'au restaurant derrière la résidence Anthelme ont pris du volume. Ces deux arbres seraient à élaguer car gênent le passage des tracteurs.

Stéphanie BUDYNEK remarque que la commune est dotée de défibrillateurs mais personne n'a fait de formation de premier secours pour les utiliser. Elle souhaiterait que des formations soient mises en place, proposée aux hébécourtois et tout particulièrement aux membres du Conseil Municipal.

**Séance levée à 22h16**

La secrétaire,  
Stéphanie BUDYNEK

Le Maire,  
Dominique HESDIN